



Programmation LEADER 2023-2027

Appel à pré-projets - VADEMECUM

GAL Pays de l'Ourthe



Le présent document reprend les éléments essentiels à porter à la connaissance des acteurs du territoire dans le cadre de l'appel à pré-projets du GAL Pays de l'Ourthe :

1. Le contexte : une brève présentation du programme Leader ;
2. Le territoire d'action, dans lequel les projets doivent impérativement se réaliser ;
3. La stratégie du territoire pour la période 2023-2027 : enjeux et objectifs stratégiques poursuivis ;
4. La procédure de sélection et les critères de recevabilité des pré-projets ;
5. La procédure du dépôt des pré-projets ;
6. Le point de contact pour toute information utile en vue de déposer un pré-projet ;
7. Formulaire de pré-projet.

1. Le Contexte :

Les 7 communes du Groupe d'Action Local Pays de l'Ourthe, Durbuy – Erezée – Hotton – Houffalize – La Roche-en-Ardenne – Manhay - Rendeux, ont mandaté l'asbl du GAL Pays de l'Ourthe pour élaborer une nouvelle candidature à la mesure européenne LEADER.

La mesure LEADER est une des interventions du Plan Stratégique wallon pour la Politique Agricole Commune (PSwPAC) 2023-2027 et du règlement (UE) n° 2021/2115.

Elle répond aux besoins prioritaires définies dans ce plan, à savoir :

- ✓ La création d'activités et d'emplois pérennes sur le territoire ;
- ✓ La préservation et la création de services en adéquation avec les besoins de la population ;
- ✓ L'amélioration du cadre de vie ;
- ✓ Le développement et l'encouragement à l'utilisation des outils numériques ;
- ✓ L'innovation, la mutualisation et la coopération entre acteurs du territoire.

La procédure de cet appel à candidature LEADER est décrite dans le guide du candidat Leader 2023-2027 élaboré par le SPW et la FRW et consultable ici :

https://www.reseau-pwdr.be/sites/default/files/guide_candidat_leader.pdf

LEADER est un outil de développement territorial, partagé par plusieurs communes, qui concourt à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales. Cet outil repose sur une approche méthodologique originale : on parle des 7 principes Leader.

Cette stratégie se basera sur les 7 principes de Leader, à savoir :

- a. **La stratégie locale de développement** : Le territoire d'action est un territoire de petite taille, homogène, ayant une cohésion sociale, souvent caractérisé par des traditions communes, une identité locale, un sens d'appartenance ou des besoins et de attentes communes. En Région wallonne, le territoire se compose d'au moins trois communes contiguës.
- b. **L'approche ascendante** : Les acteurs locaux participent à la prise de décision concernant la stratégie et la sélection des priorités dans leur territoire.
- c. **Le partenariat public-privé** : Le GAL pour "groupe d'action locale" a pour tâche de déterminer et de mettre en œuvre une stratégie locale de développement, de prendre des décisions sur l'allocation de ses ressources financières et de les gérer. Un GAL doit associer les partenaires publics et privés, être bien équilibré et représentatif des groupes d'intérêt locaux existants, être issu des différents secteurs socio-économiques de la zone. Au niveau de la prise de décision, les partenaires privés et les associations doivent représenter au moins 50% du partenariat local.
- d. **Faciliter l'innovation** : LEADER peut jouer un rôle important pour favoriser des approches nouvelles et novatrices du développement dans les zones rurales. L'innovation doit s'entendre au sens large. Elle peut signifier l'introduction d'un nouveau produit, d'un nouveau processus, d'une nouvelle organisation ou d'un nouveau marché.
- e. **Actions intégrées et multisectorielles** : La stratégie locale de développement doit avoir un fondement multisectoriel. Les actions et les projets contenus dans les stratégies locales doivent être liés et coordonnés en un ensemble cohérent.
- f. **Mise en réseau** : La mise en réseau permet l'échange des réalisations, des expériences et du savoir-faire entre les groupes LEADER, les zones rurales, les administrations et les organisations impliqués dans le développement rural au sein de l'UE. Elle est un moyen de transférer les bonnes pratiques, de diffuser l'innovation et de tirer parti de l'expérience acquise dans le développement rural local.
- g. **Coopération** : La coopération fait participer un groupe d'action locale qui entreprend un projet commun avec un autre groupe LEADER ou un groupe adoptant une approche similaire

dans une même Région (coopération interterritoriale) ou un autre Etat membre, voire un pays tiers (coopération transnationale)

Nous invitons les porteurs de pré-projets à prendre connaissance de ces 7 principes qui sont fondamentaux pour le programme Leader disponible sur notre page internet dédiée à cet appel : <https://www.paysourthe.be/appel-a-pre-projet-leader-2023-2027/> .

Dans le cadre de l'élaboration de cette candidature pour le territoire du Pays de l'Ourthe, le SPW demande aux GAL de mettre en place une procédure dite d'appel à pré-projets destinée à favoriser l'émergence de projets novateurs sur le territoire.

2. Le territoire d'action en 10 points :

Point 1 : Le territoire du GAL Pays de l'Ourthe est constitué de 7 communes de la province de Luxembourg situées sur dans arrondissements administratifs de Marche-en-Famenne et Bastogne.

- Durbuy
- Erezée
- Hotton
- Houffalize
- La Roche-en-Ardenne
- Manhay
- Rendeux



Point 2 : Le territoire comprend 36.297 habitants au 1er janvier 2022 pour une densité de population moyenne de 45,5 hab/km².

Point 3 : C'est un territoire très rural bordé à l'est (est-sud-est) par l'autoroute E25 – Liège – E41. La nationale 4 (Namur-Arlon) passe également à proximité du territoire (ouest). La mobilité en transports en commun complexe.

Point 4 : Le Gal est au cœur de la programmation LEADER depuis 1998.

Point 5 : Toutes les communes sont en PCDR.

Point 6 : L'Ourthe est le fil conducteur du territoire. Elle contribue à sa richesse paysagère et naturelle (31,08% du territoire a le statut Natura 2000).

Point 7 : 92% du territoire est occupé par des superficies non bâties (dont près de 50% de forêts et de terrains boisés).

Point 8 : Deux pôles touristiques wallons majeurs sont localisé sur le territoire : Durbuy & La Roche-en-Ardenne

Point 9 : Plus de 300 associations diverses sont présentes sur le territoire !

Point 10 : Près de 3800 entreprises sont présentes sur le territoire : services (30%), agriculture (17%), construction (16%), commerce (14%), HoReCa (11%), autres (12%)

Le diagnostic complet ainsi que son résumé sous forme de matrice AFOM sont disponibles en téléchargement sur notre page internet : <https://www.paysourthe.be/appel-a-pre-projet-leader-2023-2027/>

3. La stratégie du territoire pour la période 2023-2027

Le fil conducteur : Pérennisation de la vie en milieu rural

Enjeu n°1 : Résilience du territoire face aux grands changements climatiques et socio-économiques

- Objectif Stratégique 1.1 : Développer l'auto-suffisance énergétique
- Objectif Stratégique 1.2 : Préserver et gérer l'eau dans son cycle ~~anthropique~~ (de la source au robinet)
- Objectif Stratégique 1.3 : Contribuer à la biodiversité, de la forêt au jardin
- Objectif Stratégique 1.4 : Soutenir les artisans, producteurs et entreprises locaux
- Objectif Stratégique 1.5 : Accompagner au développement de techniques agro-écologiques dans nos campagnes
- Objectif stratégique 1.6 : Agir pour la réduction de la fracture numérique

Enjeu n°2 : Anticipation des besoins et des attentes des générations futures

- Objectif stratégique 2.1 : Préparer le territoire aux nouveaux et futurs modes de logements
- Objectif stratégique 2.2 : Contribuer à l'émergence de nouvelles activités économiques en milieu rural
- Objectif stratégique 2.3 : Informer sur les technologies et solutions innovantes et les expérimenter sur le territoire

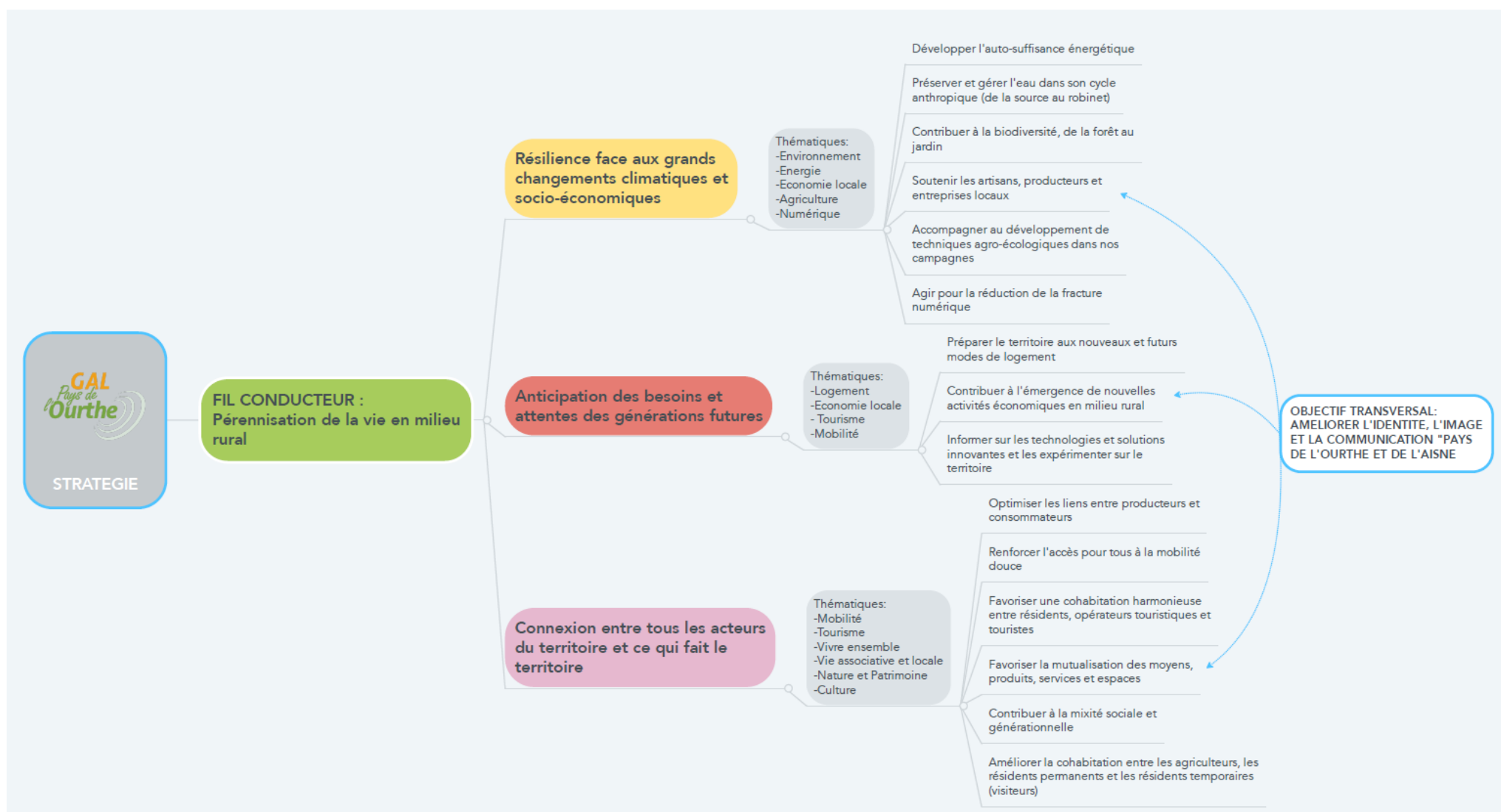
Enjeu n°3 : Connexion entre tous les acteurs du territoire et ce qui fait le territoire

- Objectif stratégique 3.1 : Optimiser les liens entre producteurs et consommateurs
- Objectif stratégique 3.2 : Renforcer l'accès pour tous à la mobilité douce
- Objectif stratégique 3.3 : Favoriser une cohabitation harmonieuse entre résidents, opérateurs touristiques et touristes.
- Objectif stratégique 3.4 : Favoriser la mutualisation des moyens, produits, services et espaces.
- Objectif stratégique 3.5 : Contribuer à la mixité sociale et générationnelle
- Objectif stratégique 3.6 : Améliorer la cohabitation entre les agriculteurs, les résidents permanents et les résidents temporaires (visiteurs)

Objectif stratégique transversal :

Améliorer l'identité, l'image et la communication « Pays de l'Ourthe et de l'Aisne »

La stratégie du GAL Pays de l'Ourthe en un coup d'œil :



4. Les critères de recevabilité et la procédure de sélection des pré-projets

La procédure d'appel à pré-projet se veut transparente et non discriminatoire.

4.1 Analyse de la recevabilité des pré-projets :

Chaque pré-projet fera l'objet d'une analyse sur sa recevabilité par l'équipe du GAL. 3 critères permettront d'évaluer le caractère recevable d'une fiche de pré-projet :

1. Le formulaire de réponse est-il complet ?	Oui / Non	Commentaire
--	-----------	-------------

Il s'agira ici de vérifier que toutes les rubriques du formulaire sont bien complétées (voir annexe). La section concernant le partenariat pourrait être rédigée de façon plus approximative dans la mesure où de nouveaux partenaires peuvent être identifiés ultérieurement.

2. Les actions proposées sont-elles éligibles au financement Leader ?	Oui / Non	Commentaire
---	-----------	-------------

Le programme Leader a vocation à financer des opérations de nature immatérielle (actions de promotion, de sensibilisation, de formations, d'études, d'animations, d'actions sur le terrain, ...), qui s'inscrivent dans le périmètre du territoire du GAL Pays de l'Ourthe. Les projets hors territoire ou concernant des dépenses d'investissements (infrastructures, matériel roulant, ...), par exemple, ne peuvent être pris en compte. Ce critère se rapporte également au cadre financier (budget max disponible) et à la durée (2023-2027) de la programmation.

3. Les actions proposées concernent tout le territoire du GAL (ou peuvent être étendues à tout le territoire) ?	Oui / Non	Commentaire
---	-----------	-------------

Un pré-projet doit idéalement rayonner sur les 7 communes du Gal Pays de l'Ourthe (voir point précédent). Une action proposée à l'échelle communale peut être retenue si elle est transférable au territoire des 7 communes.

Le GAL se réserve la possibilité de solliciter des compléments d'information auprès des porteurs de pré-projets. Les pré-projets jugés non recevables ne seront pas pris en considération pour la sélection.

4.2 Evaluation des pré-projets :

L'Assemblée Générale du GAL (AG) procèdera à l'évaluation des propositions répondant aux critères de recevabilité.

NB : Afin de garantir l'absence de conflit d'intérêt, au cas où un membre du GAL serait porteur ou partie prenante d'un pré-projet, il devra s'abstenir du vote pour le pré-projet concerné.

L'évaluation suivra la grille de critères suivante :

Critères de sélection	Pondération
Contribution à répondre aux enjeux du territoire	15
Caractère novateur pour le territoire	15
Intégration des habitants et des associations du territoire	15
Caractère concret et opérationnel des résultats attendus	10
Capacité de favoriser les synergies entre acteurs du territoire	10
Capacité de générer des retombées économiques	10
Valorisation des ressources du territoire	10
Capacité de mise en œuvre (timing, budget, moyens humains)	5
Perspectives crédibles de pérennisation	5
Complémentarité avec des initiatives locales existantes	5
TOTAL	100

Pour chaque critère, le pré-projet se verra attribué une note et un commentaire proposé par l'AG. Une cote globale sera attribuée à chaque pré-projet. Chaque pré-projet sera ainsi coté sur un total de 100 points.

Les 3 premiers critères (à valeur de 15 points) sont des critères que le GAL juge de première importance ; le pré-projet qui n'atteint pas la moitié des points pour chacun de ces critères ne sera pas pris en considération.

L'AG effectuera ensuite une sélection des meilleurs pré-projets.

L'équipe du GAL se tient à la disposition des potentiels auteurs de pré-projets pour répondre à toute question. Cet accompagnement doit impérativement rester neutre.

Les pré-projets sélectionnés seront ensuite approfondis, éventuellement regroupés avec d'autres, au sein de fiches-projets lors de groupes de travail menés en présence de leurs auteurs et de toutes personnes intéressées par la thématique des fiches-projets.

Remarque : au regard de la procédure de sélection présentée ci-dessus et de la possibilité ultérieure de regroupement de pré-projets, les personnes/structures qui soumettent ces derniers ne seront pas automatiquement celles qui seront en charge de leur mise en œuvre ultérieure.

5. La procédure du dépôt des pré-projets

Votre pré-projet doit nous être déposé au moyen du formulaire « Appel à pré-projet/GALPO ».

Il doit nous parvenir dans une période située entre le 21 décembre 2022 et **le 29 janvier 2023 minuit** par mail à l'adresse à info@paysourthe.be ou par courrier postal à l'adresse GAL Pays de l'Ourthe, Bardonwez 2, 6987, Rendeux.

L'équipe du GAL se tient à la disposition des potentiels auteurs de pré-projets pour répondre à toute question. Cet accompagnement doit impérativement rester neutre.

La sélection des pré-projets par l'assemblée générale du GAL aura lieu le 09 février 2023.

6. Contacts

Les porteurs de pré-projet peuvent prendre contact avec l'équipe GAL Pays de l'Ourthe aux coordonnées suivantes :

Adresse : Bardonwez – 2, 6987, Rendeux

Téléphone : 084/37.86.41

Mail : info@paysourthe.be

7. Formulaire de pré-projet.

Afin d'introduire un pré-projet, il est indispensable de compléter le formulaire « Appel à pré-projets – FORMULAIRE », disponible en téléchargement sur notre site internet <https://www.paysourthe.be/appel-a-pre-projet-leader-2023-2027/> ou en annexe de ce document.

Ce formulaire comprend les données de base de votre proposition. Il doit être complété pour chaque rubrique et être le plus précis possible, afin de permettre une bonne évaluation en vue de sa sélection.

Les formulaires de pré-projets non complets seront considérés comme irrecevables et n'entreront pas en considération pour la phase de sélection.



Programmation LEADER 2023-2027

Appel à pré-projets - FORMULAIRE

GAL Pays de l'Ourthe

NB : À RENTRER AU PLUS TARD LE 29/01/2023 à minuit.

VEUILLEZ BIEN COMPLÉTER TOUTES LES RUBRIQUES.

En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter l'équipe du GAL Pays de l'Ourthe : 084/37.86.41 – info@paysourthe.be

IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DU PRÉ-PROJET :

NOM, Prénom :	
Association :	
Autre (préciser) :	
Adresse :	
Mail :	
Téléphone :	

INFORMATIONS SUR LE PRÉ-PROJET :

Titre :	
Commune(s) concernée(s) :	
Si plusieurs communes, préciser lesquelles :	

LE PRÉ-PROJET :

Présentation du contexte de l'idée de pré-projet

Maximum 1 page

Description du projet, y inclus les actions / tâches concrètes à réaliser :

Maximum 1 page

Description des résultats attendus :

Maximum 1/2 page

Objectifs de la stratégie rencontrés :

Citer les enjeux et objectifs de la stratégie concerné par le pré-projet – plusieurs enjeux/objectifs peuvent être concernés

Maximum 1/2 page

Partenariat(s) envisagé(s) :

Estimation du coût global (détail des coûts estimés) :

Date d'envoi du formulaire :	
Nom du déposant :	
Signature :	